



VICHYCOMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022
18 heures

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Michel LAURENT, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Sébastien BAUD, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Marie-José MORIER, Jean-Marc BOUREL, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Romain DEJEAN, Sandrine MORIER-MIZOULE, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Evelyne VOITELLIER, Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE, Pauline TIROT, Claude MALHURET, Christiane LEPRAT, Corinne IBARRA, Henri SARRE, Sylvie DUBREUIL, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. François SENNEPIN à Ariane MILET, Nathalie CHAMOIX-BOUILLON à Hadrien FAYET, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Françoise DUBESSAY à Michel LAURENT, Bertrand BAYLAUCQ à Annie DAUPHIN, Pascal DEVOS à Alexis MAYET, Jean-François CHAUFFRIAS à Jean-Pierre RAYMOND, Séverine THOMAS-MOLLON à Jean-Dominique BARRAUD, Véronique TRIBOULET à Elisabeth CUISSET, Christophe DUMONT à Michèle CHARASSE, Jacques BLETTERY à Jean-Claude BRAT, Yves-Jean BIGNON à Claude MALHURET, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN à Pauline TIROT, Anne-Sophie RAVACHE à Evelyne VOITELLIER, Patrick BLETHON à Jean ALAMZAN, Alexis BOUTRY à Sylvie DUBREUIL, Linda PELISSIER à Valérie LASSALLE.

Absents excusés :

MM. Michel GUICHERD, François SZYPULA, Alexandre GIRAUD.

Après avoir déclaré la séance ouverte, le quorum étant atteint, **M. le Président** propose :

- la désignation de M. Benjamin BAFOIL, en qualité de secrétaire de séance,
- approbation à l'unanimité.

**ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES -
MUTUALISATION – POLITIQUES CONTRACTUELLES ET FONDS EUROPEENS**

N°1 - ELECTION DU VINGT SIXIEME MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Vu la démission de M. Jacques TERRACOL, de son mandat de maire d'Arfeuilles et de membre du bureau communautaire, en date du 6 mai 2022, et considérant la nécessité de procéder à son remplacement au sein du bureau communautaire, M. Michel GUICHERD est proclamé vingt sixième membre du bureau et immédiatement installé.

N°2 - COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2022 - APPROBATION (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 16 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

N°3 - APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DELIBERATIONS DU BUREAU ET DECISIONS DU PRESIDENT (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

M. le Président donne connaissance au Conseil Communautaire des décisions et des délibérations des Bureaux Communautaires des 7 juillet 2022, 1^{er} septembre 2022, qu'il a été appelé à prendre depuis la réunion du Conseil Communautaire du 16 juin 2022.

Mme Réchard a trois questions concernant les décisions :

- La première porte sur la décision 2026 : le recours en contestation de validité du contrat de concession de service public pour l'exploitation de l'ISDN Gaïa devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand par la société COVED. Mme Réchard signale que le centre d'enfouissement du Guègue fait parler de lui, particulièrement, depuis lequel de très fortes odeurs et émanations arrivent jusque dans Vichy depuis le mois de juin. Elle estime donc que, de fait, le périmètre du contrat avec l'exploitant actuel – SUEZ – devra amener à la plus grande vigilance et demande au Président de lui indiquer sur quoi porte exactement la procédure contentieuse au tribunal administratif s'agissant de la validité du contrat avec SUEZ (et vraisemblablement initiée par la société COVED) et quel est le niveau d'implication de la communauté d'agglomération.

- Sur la décision 239 : procédure adaptée qui concerne une structure d'insertion par l'activité économique – GALATEE : l'insertion par l'activité économique a démontré, selon Mme Réchard, sa pertinence dans bien des secteurs, elle dit soutenir les actions de GALATEE même si elle trouve dommageable qu'une seule réponse n'ait été faite à cet appel à candidatures.

Mme Réchard demande une liste des chantiers à venir sur lesquels sera impliquée l'association GALATEE ainsi qu'un bilan du chantier de Montpertuis où cette association est intervenue (combien de bâtiments ont été démantelés, combien de salariés en insertion ont été concernés, combien de formateurs et dans quels domaines, et combien de tonnes de cuivre et autres dérivés des produits électriques et électroniques ont été collectés et pour quelle valeur puisqu'elle rappelle que ces produits sont censés être réinjectés dans le financement de la reconversion du site de Montpertuis).

- Sur la décision 250 qui concerne la convention de partenariat entre Vichy Communauté et Engie Services sur l'opportunité de création d'une boucle d'écologie industrielle territoriale. Mme Réchard se félicite de cette initiative car elle vise à utiliser les calories issues des eaux claires de la STEP de Vichy Rhue. Elle déplore cependant le fait qu'un sujet aussi important à la fois pour l'environnement et la diversification des sources d'énergies ne fasse pas l'objet à proprement parler d'une délibération et d'une présentation plus approfondie.

Mme Réchard demande par ailleurs s'il est envisagé de réaliser, à terme, une valorisation énergétique des boues, comme à Clermont Métropole où 15 millions de KWH de gaz

renouvelable biométhane sont valorisés (soit l'équivalent d'une consommation annuelle de 1500 logements qui peuvent être chauffés au gaz).

Mme Réchard poursuit et demande si Vichy Communauté prévoit de restructurer certaines STEP, comme celle de Saint-Yorre. Elle en profite pour ainsi demander un éclaircissement afin de lever la rumeur sur des problèmes bactériologiques récurrents en période de crue sur cette STEP (de nombreuses rumeurs ayant fleuri sur les réseaux sociaux, Mme Réchard souhaite que M. le Président y réponde et les fasse taire).

M. le Président rappelle d'abord le principe de règlement du Conseil Communautaire : concernant la présentation des décisions, l'objet, est que les questions portent sur les décisions précises et non pas d'extrapoler sur tous les sujets de la collectivité, comme le sujet de la STEP de Saint-Yorre qu'il considère comme étant une extrapolation totale. M. le Président invite donc Mme Réchard à poser ses questions précises dans le cadre des questions diverses. M. le Président rappelle que toutes ces décisions sur des questions techniques sont examinées en amont du Conseil Communautaire lors de commissions.

En réponse à la première question de Mme Réchard, M. le Président explique que la contestation du concurrent de SUEZ repose sur les critères utilisés par Vichy Communauté pour l'analyse du marché. M. le Président en prend acte et indique qu'une procédure est en cours, procédure qui fait l'objet de la décision du Président.

Concernant la question de la STEP de Saint-Yorre, M. le Président rappelle d'abord quelques éléments techniques : la construction de cette station a été réalisée sur un terrain ramassé en 2010. En temps de pluie, contrairement aux autres STEP, celle-ci monte en charge et rejette dans la rivière le trop-plein d'eau qui arrive d'un coup par un système de bypass. Cette station, M. le Président le déplore, n'a donc pas été construite avec un système de rétention et annonce tout faire pour, et ce dès l'été 2023, moderniser cette station. Il explique que c'est pour cette raison, par principe de précaution, que, lors de fortes pluies, un drapeau rouge est hissé sur Vichy, interdisant ainsi la baignade, en attendant les résultats des analyses systématiques de l'eau.

M. le Président revient sur la polémique qui a suivi l'interdiction de la baignade lors de l'Ironman. Il affirme que cela n'avait aucun lien et explique : 48 heures avant cette compétition, tout le bassin versant a été totalement lessivé et renvoyé dans la rivière Allier. Les bactéries proliférant en période de sécheresse, leur nombre a considérablement augmenté à la suite des fortes pluies. M. le Président affirme donc que la STEP de Saint-Yorre n'est pas liée à l'annulation de la partie baignade de l'Ironman. M. le Président le concède, cette station a besoin d'être modernisée même s'il rappelle qu'elle est aux normes. Le système de bypass n'étant pas satisfaisant pour lui, il émet le souhait que des bassins de rétention intermédiaires soient créés dès l'été prochain, ce qui permettra, lors des montées en eaux, de réinjecter ces eaux dans la STEP pour qu'elles soient traitées.

Mme Réchard se réjouit de donner l'occasion à M. le Président de faire taire des rumeurs.

Concernant les autorisations et interdictions de baignade dans la rivière Allier, M. le Président conclut son propos en affirmant qu'elles ont un intérêt majeur. En effet, elles contraignent à des analyses quasi quotidiennes de la rivière et demandent des efforts sur la qualité de l'eau. De ce fait, M. le Président affirme que, de part cette ouverture à la baignade, la communauté d'agglomération possède l'une des meilleures qualités d'eau et de suppression des rejets de tout l'itinéraire Allier. C'est ainsi la principale raison pour laquelle il encourage l'ouverture par les communes à la baignade : il souhaite que des efforts collectifs sur l'assainissement soient faits et que les exigences des normes environnementales imposées par l'Etat soient même dépassées.

M. Mayet revient sur le reproche que M. Aguilera fait à Mme Réchard de poser des questions qui ne sont pas en lien direct avec les décisions concernées : l'assemblée délibérante se tenant en séance publique, il estime que c'est à ce moment que les débats peuvent avoir lieu, particulièrement sur les délégations et les décisions du Président, en toute transparence.

M. le Président reproche à M. Mayet de ne pas participer aux commissions alors que la plupart des élus le font. M. le Président précise qu'il n'interdit pas d'aborder ces sujets en assemblée mais invite M. Mayet à poser d'abord les questions en commission, ce qui ne l'empêchera pas,

s'il n'est pas satisfait de la réponse, « d'en parler devant les médias pour montrer » qu'il « existe ». M. le Président estime qu'il s'agirait là d'une marque de respect pour les services qui travaillent ainsi que pour les vice-présidents qui organisent les commissions. Participer au débat démocratique des commissions relève aussi du fonctionnement d'une assemblée selon M. le Président qui reproche à M. Mayet, par ses absences en commission, de ne pas participer au processus démocratique.

M. Mayet rétorque faire gagner du temps aux collègues en ne posant la question qu'une fois en assemblée délibérante.

M. Mayet poursuit ses questions et souhaite avoir des précisions sur la décision n°190 qui concerne le choix du logiciel de gestion des services de transport à la demande. Il indique que le marché s'élève à 43 680 €, prix qu'il trouve particulièrement élevé.

Enfin, M. Mayet demande des éclaircissements sur les différences de gestion des tarifications des mises à disposition du centre équestre (pourquoi certaines mises à dispositions sont gratuites alors que d'autres sont payantes).

Concernant le logiciel de transport à la demande, M. le Président rappelle qu'une commission a statué sur ce tarif. M. Germanangue précise également que l'ancien logiciel était obsolète et qu'il était temps d'avoir un véritable outil pour la gestion du transport à la demande qui va être amenée à évoluer dans les mois et dans les prochaines années. Il en convient, le prix est élevé, mais il estime que « c'est le prix à payer » pour avoir aujourd'hui un outil fonctionnel.

M. Laloy rappelle que pour les mises à disposition du stade équestre, une grille tarifaire, adoptée par le conseil communautaire, s'applique systématiquement sauf pour des manifestations faisant l'objet de partenariats spécifiques comme celui avec la SHF qui inclut des mises à disposition gratuites. M. Laloy précise que ces questions sont elles aussi systématiquement présentées en commission.

N°4 - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) - MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES DE BOST ET DE VICHY (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (73 voix pour, une abstention Mme Réchard), approuve la proposition modifiant la représentation à la commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées :

- Commune de Bost :
 - o M. Sébastien BAUD, en qualité de titulaire,
 - o Mme Amélie PACAUD, en qualité de suppléant.
- Commune de Vichy :
 - o M. Frédéric AGUILERA et Mme Charlotte BENOIT, en qualité de titulaires,
 - o Mme Béatrice BELLE et M. Alexis BOUTRY, en qualité de suppléants.

Le Conseil Communautaire prend, également acte de la composition mise à jour de la CLETC par commune.

N°5 - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE VICHY DESTINATIONS - CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ASSEMBLEE GENERALE - DÉSIGNATION DE NOUVEAUX REPRÉSENTANTS DE VICHY COMMUNAUTÉ (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération de désigner deux représentants, le Conseil Communautaire approuve, à la majorité des suffrages exprimés (71 voix pour, 3 abstentions : Mme Réchard, M. Mayet et M. Devos (procuration)), les désignations suivantes :

- au sein de l'assemblée générale de la Société Publique Locale Vichy Destinations :
Mme Caroline BARDOT,
- au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale Vichy Destinations en remplacement de M. Jean-Claude BRAT : Mme Caroline BARDOT.

N°6 - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE CLERMONT AUVERGNE – CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ASSEMBLÉES GÉNÉRALES - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE VICHY COMMUNAUTÉ – MODIFICATION (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Considérant que Vichy Communauté détient deux sièges d'administrateur au sein du Conseil d'administration de la Société Publique Clermont Auvergne, le Conseil Communautaire approuve, à la majorité des suffrages exprimés (73 voix pour et 1 abstention : Mme Réchard), les désignations suivantes :

- au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Clermont Auvergne : M. Jean-Sébastien LALOY, en qualité de membre titulaire en remplacement de M. Frédéric AGUILERA,
- au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la Société Publique Clermont Auvergne : M. Jean-Sébastien LALOY, en qualité de membre titulaire en remplacement de M. Frédéric AGUILERA.

De plus, le Conseil autorise M. Jean-Sébastien LALOY, à porter la candidature de l'établissement à la présidence du conseil d'administration de la Société Publique Locale Clermont Auvergne et ces représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration ou par son Président.

N°7 - OBJECTIF CAPITALES - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE VICHY COMMUNAUTÉ – MODIFICATION (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Considérant la nécessité de désigner des nouveaux représentants titulaire et suppléant, le Conseil Communautaire approuve, à la majorité des suffrages exprimés (71 voix pour, 3 abstentions : Mme Réchard, M. Mayet, M. Devos (procuration)), de désigner M. Germanangue en qualité de représentant titulaire et Mme Cuisset en tant que représentant suppléant.

N°8 - CENTRE SOCIAL RURAL DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE - CONSEIL D'ADMINISTRATION - REPRÉSENTANT DE VICHY COMMUNAUTÉ – MODIFICATION (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Considérant la nécessité de désigner un représentant, le Conseil Communautaire approuve, à la majorité des suffrages exprimés (73 voix pour, 1 abstention : Mme Réchard), de désigner, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales comme représentant de Vichy Communauté au sein du Conseil d'Administration de l'association du Centre Social Rural de la Montagne Bourbonnaise, Monsieur Michel Marien en qualité de membre titulaire.

N°9 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (SICTOM) SUD ALLIER - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE VICHY COMMUNAUTÉ MODIFICATION (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Selon les courriers des Mairies du Bost et de Châtelus informant du souhait de modifier leurs représentants au comité du SICTOM Sud Allier, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, les désignations suivantes :

Pour la commune de Bost :

- Mme Rypen, en qualité de représentant titulaire
- M. Rahnema en qualité de représentant suppléant

Pour la commune de Châtelus :

- M. De Jong, en qualité de représentant titulaire

N°10 - SIVOM VALLÉE DE LA BESBRE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE VICHY COMMUNAUTÉ – MODIFICATION (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Selon les courriers des Mairies du Bost et de Châtelus informant du souhait de modifier leurs représentants au SIVOM Vallée de la Besbre, le Conseil Communautaire approuve, à la majorité des suffrages exprimés (73 voix pour, 1 abstention : Mme Réchard), les désignations suivantes :

Pour la Mairie de Bost :

- Mme Odile FRATY - titulaire (en lieu et place de Mme Denise LERAY)
- Mme Claire OLIVIER – titulaire (en lieu et place de M. Nicolas DEBATISSE)
- Mme Denise LERAY – suppléante (en lieu et place de M. Michel REVELIN),

Pour la Mairie de Châtelus :

- Mme Marie-Ange DE RE – titulaire (en lieu et place de M. Marcel GRANDJACQUOT)
- M. Fabien COLAS – titulaire (en lieu et place de M. Philippe COLAS)
- M. Philippe COLAS – suppléant (en lieu et place de Mme Denise DJACQUOT)

N°11 - FISCALITÉ - INSTAURATION TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (TAXE GEMAPI) (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exercent, en application de l'article L.211-7 du code de l'environnement, la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations peuvent instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

En termes de gestion du risque d'inondation, Vichy Communauté est l'un des 22 territoires à risques importants du bassin de la Loire. A ce titre, elle s'engage en 2022, dans un programme d'action de prévention des inondations (PAPI).

Considérant que la délibération instaurant la taxe GEMAPI, doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639A bis c'est à dire avant le 1er octobre 2022 pour être applicable au 1er janvier 2023, et que la fixation du produit attendu interviendra chaque année, avant le 15 avril. Le Conseil Communautaire approuve, à la majorité des suffrages exprimés (72 voix pour, 2 contre : M. Mayet, M. Devos (procuration)), d'instaurer la taxe « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à partir du 1^{er} janvier 2023 dont le montant sera décidé, pour chaque année, par une délibération spécifique respectant le plafond légal de 40 € par habitant et par an.

M. le Président propose que soit débattu en même temps, les délibérations 11, 45, 46 et 47 car cela concerne la même thématique. La présentation des délibérations 45, 46 et 47 permettra d'illustrer et d'expliquer la délibération n°11. Le vote se fera séparément.

M. Kuchna présente la délibération n°45 qui porte sur le programme d'étude préalable. Il rappelle que Vichy Communauté a validé sa stratégie locale de gestion du risque inondation en 2017. Elle a mis en œuvre, dans ce cadre, des actions de réduction des risques à travers différents projets (réaménagement de la rive gauche, plan de continuité d'activité pour le service assainissement, installations de repères de crues, réduction de la vulnérabilité du plateau d'économie sportive). Ces actions doivent se poursuivre et intégrer de nouveaux paramètres (nouveaux périmètres, actualisation des données, nouveaux phénomènes comme les inondations par ruissellement). La poursuite de ces actions doit désormais s'inscrire dans le cadre contractuel proposé par le Programme d'Actions de Prévention des risques Inondations (PAPI), avec la première étape du Programme d'Etudes Préalables. Il permet de mobiliser les co-financements, notamment les fonds de prévention de risques naturels majeurs. Le PEP sera soumis à l'avis de l'Etat et ajusté dans le cadre proposé en fonction de ses observations. Il intègre un volet important d'études afin d'améliorer les connaissances et de bâtir le futur Programme d'Actions et de Prévention des Inondations. Il intègre aussi les actions sur la vulnérabilité du bâti (particuliers et entreprises), des réseaux ainsi que des actions engagées comme l'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde ou encore les analyses engagées avec l'Etablissement Public

Loire sur les ouvrages de protection contre les inondations.

Il est donc proposé d'approuver le PEP, d'autoriser le Président à déposer le dossier, le finaliser et à solliciter les subventions pour ces actions.

M. Kuchna présente la délibération n°46 concernant le nouveau contrat Val d'Allier Alluvial et indique que ce contrat est porté par l'Etablissement Public Loire. Les travaux de renaturation de la rive gauche de l'Allier ont été cofinancés dans le cadre de ce contrat. Pour la nouvelle programmation, Vichy Communauté a proposé trois actions qui ont été retenues par les partenaires pour un montant de 156 000 € avec un devis estimatif et 68 % de cofinancement pour la période 2023-2025 :

- une action pour favoriser le meilleur fonctionnement hydraulique de la Boire des Carrés,
- une action pour mieux connaître et donc gérer les zones de captage dans le périmètre du contrat et réaliser les acquisitions foncières,
- une action pour mieux connaître l'évolution du fonctionnement de l'Allier à l'aval de Vichy.

Il est donc proposé d'approuver les fiches action et d'autoriser le Président à déposer les fiches-projets.

M. Kuchna présente la délibération n°47 portant sur la validation de la seconde phase du contrat des affluents de l'Allier engagée en juillet 2019. Cette seconde phase se déroulera sur la période 2023-2025.

Pour rappel, ce contrat permet à Vichy Communauté de porter, avec d'autres maîtres d'ouvrage (Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de l'Allier, Communauté de Communes de Lapalisse ou de Thiers Dore Montagne) ainsi que des partenaires financiers, des actions de restauration des milieux aquatiques.

Sur cette deuxième phase, les actions envisagées maintiennent une ambition importante pour un montant de 3 670 200 € (une partie étant liée au report d'actions qui n'ont pu être réalisées lors de la phase 1) :

- poursuite des actions de gestion de la ripisylve - 55 kms de cours d'eau ont été traités lors de la première phase,
- action portant sur la restauration de la continuité écologique - suppression de seuils ou mise en conformité des plans d'eau,
- renforcement du volet agricole du contrat avec notamment le portage par Vichy Communauté d'un projet agro-environnemental et climatique (qui permettra aux exploitants qui le souhaitent de contractualiser des mesures agro-environnementales et climatiques, parmi lesquelles réduction de l'usage des produits phytosanitaires, maintien des prairies, semi direct et création de mares),
- poursuite de l'animation de la démarche.

M. le Président revient sur la délibération n°11 et indique que ce rapport a pour vocation l'instauration de la taxe GEMAPI. Aujourd'hui sur le territoire, l'évaluation des besoins sur la transition climatique et écologique sur le territoire de Vichy Communauté, pour les dix prochaines années, est estimée à une dizaine de millions d'euros. Il informe que tous les territoires sont confrontés à ces futures dépenses suite aux transferts de compétence et de responsabilité de l'Etat vers les collectivités. M. le Président pense même que les évolutions climatiques destructrices vont, dans les années à venir, faire exploser ces montants d'investissement.

Pour financer ces investissements considérables, le législateur a mis en place le principe de la création de la taxe GEMAPI. M. le Président indique qu'il s'agit aujourd'hui d'en voter le principe. Quant à son montant (qui sera fixé annuellement en fonction du besoin du programme d'action), M. le Président informe qu'il sera voté en mars 2023 lors du vote annuel du budget.

M. le Président tient à rassurer l'assemblée sur le fait que le montant de cette taxe sera extrêmement loin du plafond et s'engage à instaurer une taxe raisonnable pour tous les foyers en planifiant et en étalant les plans d'actions.

M. Mayet dit observer la manière dont M. le Président articule de manière logique la discussion en la liant aux délibérations 45-46-47. Il pointe cependant le fait que cette délibération instaure une nouvelle taxe qui impactera tous les foyers propriétaires du bassin. Il annonce donc voter contre le principe d'instauration de cette taxe (et ce malgré l'enjeu de la gestion des milieux aquatiques) car il estime qu'elle apportera une difficulté supplémentaire pour certains propriétaires du bassin qui ne sont pas « au sommet de la hiérarchie sociale ».

Mme Réchard rejoint M. le Président sur le fait que les enjeux sanitaires et environnementaux pour l'Homme et pour la biodiversité autour de l'eau, quels qu'ils soient, sont absolument fondamentaux, encore plus aujourd'hui au regard des sécheresses et des variations de température d'une journée sur l'autre. Elle annonce donc être favorable au financement de ces actions mais avoue ne pas comprendre le flou tarifaire autour de cette taxe. En effet, M. le Président a annoncé un besoin de dix millions d'euros sur dix ans (soit un million d'euros par an). Or, d'après son calcul, avec un plafond de 40 € par habitant, cette taxe engendrerait une recette maximum d'environ trois millions d'euros par an. Elle dit donc attendre le mois de mars prochain pour voir ce besoin de recette réelle affinée au plus juste.

Autre point sur lequel Mme Réchard dit être en désaccord (tout en ayant conscience que M. le Président n'a aucun pouvoir de décision sur ce point) : cette taxe ne visant que les propriétaires, elle trouve cette condition discutable car, tout comme les ordures ménagères, l'eau est un bien dont tout le monde a besoin.

La taxe ne visant que les propriétaires, Mme Réchard en déduit que son recouvrement se fera par la taxe foncière. Elle dit ne pas comprendre ce principe puisqu'une taxe ne peut avoir d'affectation directe. M. le Président lui indique que la taxe GEMAPI est une exception.

Mme Réchard pense que, pour qu'il y ait une acceptabilité de l'impôt, il faut aussi qu'il y ait une traçabilité et une visibilité. Elle n'est, in fine, pas contre, l'affectation de ce type de taxe, notamment. Par contre, elle partage l'avis de M. Mayet, sur le fait que la taxe GEMAPI aille à l'encontre d'un principe de progressivité de l'impôt. Elle pense qu'il serait nécessaire de pouvoir rétablir ce principe et invite M. le Président à le suggérer à M. le Député de l'Allier.

Mme Réchard se félicite par ailleurs des acquisitions foncières pour les zones humides mais souhaite que Vichy Communauté commencer à réfléchir de ce qu'elle fera de son propre foncier (elle prend pour exemple la zone de Montpertuis).

M. le Président est assez d'accord avec elle pour dire que cette taxe est imparfaite sur sa progressivité. Quant au volume financier de dix millions évoqué, M. le Président précise qu'il s'agit d'un montant hors subventions mobilisables. Il ne s'agira donc pas d'un montant net pour la collectivité. Il indique que cette prévision sera en partie subventionnable, que les montants seront bien inférieurs et que les programmes seront travaillés par les services afin que les chiffres soient plus précis en mars prochain.

M. le Président conclut par une réflexion globale : l'été 2022 ayant été rythmé par divers épisodes de grêle et d'inondations, il pense que cette transition climatique aura un coût considérable pour nos territoires et qu'il faudra faire appel à l'argent public pour adapter nos territoires à cette transition. Cette compétence ayant été transférée par l'Etat aux collectivités depuis maintenant près de dix ans, M. le Président considère ces travaux indispensables pour ne pas être tenu lui-même responsable pénalement suite à de potentielles catastrophes climatiques. Il n'est pas un fanatique de l'impôt, contrairement à d'autres mouvements politiques, mais il y a des réalités et il faut les financer. Le législateur a créé ce principe de taxe parce qu'on sait très bien que cela va coûter extrêmement cher. Toutes les collectivités autour de nous, portent cette taxe à des montants importants parce que tout le monde est conscient de cette responsabilité. Il faut qu'on le soit collectivement.

M. Sigaud rappelle que des inondations bien pires que celles que l'on a subit ont déjà eu lieu et ne souhaite pas que l'on fasse passer les prochaines inondations pour des inondations liées au changement climatique. L'urbanisation excessive est la principale cause, d'après lui, des problèmes (il prend pour exemple les inondations centennales qui se sont résorbées, à l'époque,

grâce à un écoulement naturel). M. Sigaud ajoute qu'il faut arrêter d'ajouter des taxes alors que l'inflation augmentera l'année prochaine les impôts fonciers de 5 à 8 %. M. le Président entend aussi, le propos climato-sceptique de M. Sigaud. Il est d'accord avec M. Sigaud sur le problème d'urbanisation et d'imperméabilité des sols et termine en attestant que le but de la GEMAPI est bien de régler tous ces problèmes.

M. le Président répète que le montant de 40 € ne sera pas celui voté et qu'il sera bien moindre. Ce n'est pas une taxe que l'on fixe au départ, avec une base qui évolue dans le temps, avec l'inflation comme la taxe foncière, par exemple. La mécanique de la taxe GEMAPI est l'inverse, un plan d'action est déterminé et voté au moment du budget et c'est, à partir de cette somme que les services fiscaux calculent le montant et le besoin d'appel à cotisation.

N°12 - FISCALITE - COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES - BASE MINIMUM (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1647 D qui indique que tous les contribuables soumis à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) doivent payer une cotisation minimum au lieu de leur principal établissement et considérant qu'il est nécessaire d'introduire une meilleure progressivité dans l'évolution de ces bases minimum et de se rapprocher des niveaux moyens des collectivités de même ordre, en modifiant celles des contribuables dont le chiffre d'affaires ou de recettes est supérieur à 32 600 €. Le Conseil Communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés (73 voix pour, 1 abstention : Mme Réchard) de fixer les bases minimum de CFE pour 2023 :

CA HT inférieur ou égal à 10 000 €	base minimum = 500 €
CA HT supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	base minimum = 1 000 €
CA HT supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	base minimum = 1 500 €
CA HT supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	base minimum = 2 500 €
CA HT supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	base minimum = 3 500 €
CA HT supérieur à 500 000 €	base minimum = 4 500 €

Mme Réchard regrette que, dans cet objectif d'harmonisation avec la Montagne Bourbonnaise, l'option retenue et proposée soit la plus pénalisante fiscalement, d'autant plus que la CFE est adossée sur le chiffre d'affaires et non pas sur le résultat. Elle considère cet impôt par nature injuste voire économiquement improductif. Par cette décision, l'injustice fiscale est donc accrue, notamment pour les plus petites entreprises, en choisissant un forfait à 1 000 € (le Conseil proposant une tranche entre 224 et 1067 €) alors qu'à l'inverse, la tranche la plus haute n'est pas choisie pour les entreprises dépassant les 500 000 € de chiffre d'affaire (elle prend pour exemple une entreprise qui fait entre 10 et 32 000 € de chiffre d'affaires, à qui on demandera 1 000 € alors qu'on ne demandera que 4 500 € à une entreprise faisant plus de 500 000 € de chiffre d'affaires). Pour terminer, Mme Réchard demande quelle est la projection calculée d'augmentation des recettes escomptées.

M. le Président précise, pour éviter une confusion, que le taux de 28 % doit être appliqué à partir de la base minimum qui est à 500 €, soit un paiement de 140 €.

Mme Réchard rétorque que l'injustice entre les plus petites et les plus grosses entreprises est donc proportionnellement la même.

M. le Président est d'accord avec Mme Réchard sur ce point et confirme son sentiment de frustration quant à cet impôt.

Mme Réchard lui indique que de ce fait, le consentement à l'impôt est faussé. M. le Président rétorque qu'aucun impôt ne fait plaisir à qui que ce soit. Il indique que le consentement à l'impôt est un principe républicain et démocratique, raison pour laquelle le taux s'applique. Il tient à souligner par ailleurs l'injustice du principe de progressivité qui était, d'après lui, auparavant inexistant. C'est donc le sens de ce qui est proposé dans cette délibération pour que les plus grandes entreprises ne paient plus la même somme que les plus petites.

M. le Président conclut en attestant que l'estimation est assez complexe à faire à ce jour (l'évolution de base est d'environ 500 000 € à mettre en parallèle avec la suppression de la

CVAE à venir pour un montant de 4 millions d'euros pour le territoire de Vichy Communauté).
M. le Président s'engage à affiner ces chiffres et à les présenter en mars 2023.

N°13 - BUDGET 2022 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 (rapporteur M. Franck Gonzales)

Le Conseil Communautaire approuve, à la majorité des suffrages exprimés (70 voix pour, 1 voix contre : Mme Réchard, 3 abstentions : M. Sigaud, M. Mayet, M. Devos (procuration)), les modifications budgétaires pour le budget Principal et les budgets annexes Assainissement, Transports en commun, Immobiliers d'entreprises, SPANC, Aéroport, Vichy Sport et Eau potable.

A la suite de la synthèse de M. Gonzales, M. Mayet ne comprend pas la ventilation budgétaire faite sur le Plan Vélo : 400 000 € étaient inscrits en investissement 2022; aujourd'hui, 250 000 € sont inscrits en fonctionnement dans le budget annexe. La différence entre ce qui était inscrit au budget primitif et les 250 000 € inscrits dans la délibération, M. Mayet ne retrouve pas cette somme.

M. Bocq, Directeur Général des Services, indique que les 400 000 € initialement prévus au budget principal sont passés sur le budget annexe sur toute la thématique cyclable et que l'on reste dans les deux cas sur de l'investissement. Il a été ajusté les travaux prévus et les dépenses réalisées en fin d'année sur cette thématique.

M. le Président informe qu'il s'agit là d'un réajustement lié au retard pris par les travaux sur les itinéraires cyclables qui verront le jour en 2023.

Mme Réchard pointe l'augmentation des dépenses de 110 000 € pour le site du Guègue. Elle convient que cette augmentation soit due à l'augmentation du traitement du volume de déchets suite aux intempéries du 4 juin et l'évacuation nécessaire des gravats. Or, elle rappelle que la Préfecture de l'Allier a autorisé le site du Guègue à avoir un tonnage supplémentaire en mentionnant que cela ne devait pas entrer dans le périmètre de la concession tel qu'il est défini.

M. le Président atteste que l'arrêté dit autre chose et explique : les centres d'enfouissement ont un volume de déchets autorisés et par définition dégressifs. Il ne s'agit pas, lors d'épisodes dramatiques, de doublement pénaliser le territoire et « grever » l'autorisation en termes de volume. La loi prévoit donc que ces volumes soient sortis du mode de calcul de ce qui est autorisé en volume d'enfouissement. Cela est défalqué à Vichy Communauté, ce qui évite à la communauté d'agglomération d'être pénalisée en n'enfouissant pas ces milliers de mètres cubes. Il rappelle pour conclure qu'il y a bien un traitement nécessaire facturé par le prestataire en terme de volume traité.

M. Mayet demande s'il est normal que les tarifs liés à l'énergie n'évoluent pas. M. le Président signale que les crédits mobilisés à ce jour sont suffisants du fait qu'un bon nombre de contrats sont figés. Il annonce que des décisions modificatives pourront être présentées en décembre prochain et que l'année 2023 subira de nombreuses modifications tarifaires.

N°14 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT – MODIFICATIONS (rapporteur M. Franck Gonzales)

Considérant la nécessité d'inscrire au budget les crédits de paiement nécessaires aux règlements des factures et des marchés engagés par l'Etablissement. Le Conseil Communautaire approuve, à la majorité des suffrages exprimés (70 voix pour, 4 abstentions : M. Sigaud, Mme Réchard, M. Mayet, M. Devos (procuration)), de clôturer l'autorisation de programme AP837 – « Plan vélo » du budget principal, précision faite qu'aucune dépense n'a été comptabilisée sur ce programme depuis sa création en 2021, de créer l'autorisation de programme suivante, dont les crédits de paiements sont répartis : AP1058 - « Plan vélo » pour un montant global de 3 425 000 € en dépenses et 1 060 000 € en recettes sur le Budget annexe Transports en Commun. De créer l'autorisation de programme suivante, dont les crédits de paiements sont répartis : AP2042 - « Fonds de Solidarité Territoriale » pour un montant global de 1 640 000 € en dépenses sur le

Budget Principal. De modifier les autorisations de programme et les crédits de paiement 2022 tels qu'ils figurent dans les tableaux en annexe de la délibération.

N°15 - ADMISSION EN NON VALEUR 2022 (rapporteur M. Franck Gonzales)

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, les admissions en non-valeur des titres de recettes afférents à divers exercices pour un montant de 39 266,68 € et dit que les dépenses seront imputées sur les articles 6541 et 6542 du budget Principal et des budgets annexes Assainissement collectif, SPANC et Eau potable.

N°16 - PROVISIONS - REPRISES (rapporteur M. Franck Gonzales)

Considérant les préconisations formulées par Monsieur Le Trésorier de Vichy sur les provisions au titre des créances douteuses sur les budgets annexes et le montant des admissions en non-valeur au titre de l'exercice 2023 à 2021. Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, de réaliser les opérations suivantes au titre des provisions pour dépréciation de compte de tiers :

- Budget Principal : Reprise partielle de la provision constituée au titre des provisions pour dépréciation de comptes de tiers de 2 439,48 € correspondant au montant des admissions en non-valeur,
- Budget Assainissement : Reprise partielle de la provision constituée au titre des provisions pour dépréciation de comptes de tiers de 12 316,13 € correspondant au montant des admissions en non-valeur,
- Budget SPANC : Reprise partielle de la provision constituée au titre des provisions pour dépréciation de comptes de tiers de 198,09 € correspondant au montant des admissions en non-valeur,
 - Budget Eau potable : Reprise partielle de la provision constituée au titre des provisions pour dépréciation de comptes de tiers de 24 312,98 € correspondant au montant des admissions en non-valeur.

N°17 - SERVICES COMMUNAUTAIRES - TARIFS 2022 (rapporteur M. Franck Gonzales)

Considérant la nécessité de délibérer sur les tarifs des prestations proposées par la SPL Vichy Destinations au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération, le Conseil Communautaire approuve, à la majorité des suffrages exprimés (74 voix pour, 3 abstentions (Mme Réchard, M. Mayet, M. Devos (procuration)), l'évolution de la tarification aux CCAS des cartes d'accès gratuit aux demandeurs d'emploi à 4,20 € par délivrance de carte, la création du tarif relatif aux Ateliers Bébé du Conservatoire d'Agglomération de Vichy Communauté, l'application de la grille tarifaire du Pôle Universitaire de Vichy, à compter du 1er octobre 2022, la suppression du tarif de la prestation « expertise » de la grille tarifaire de la fourrière communautaire pour véhicules et d'approuver les tarifs des prestations proposées par la SPL Vichy Destinations.

N°18 - FINANCES - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 - APPLICATION AU 1ER JANVIER 2023 (rapporteur M. Franck Gonzales)

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions et considérant la programmation de la généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales à compter du 1er janvier 2024. Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, et adopte le règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat lors du prochain Conseil Communautaire.

N°19 - ATTRIBUTION - SUBVENTIONS DIVERSES (rapporteur Mme Nicole Coulange)

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention d'attribution de subvention avec les organismes de droit privé bénéficiant de subvention d'un montant supérieur à vingt-trois mille euros (23 000 €) valorisations des prestations en nature comprises (mise à disposition locaux, matériels et personnels). Le Conseil Communautaire approuve, à la majorité des suffrages exprimés (72 voix pour, 2 abstentions : M. Mayet et M. Devos (procuration)), les propositions d'attribuer une subvention de fonctionnement et d'investissement aux associations et organismes suivants :

Sports :

Société des Courses de Vichy : 240 000 €
Dont 150 000 € de subvention de fonctionnement et 90 000 € de subvention d'investissement au titre l'exercice 2022.
- Sporting Vichy-Bellerive Tennis : 15 000 €

Développement Economique :

Interconsulaire Allier (CCI de l'Allier) : 3 000 €
Pour le Salon de l'entrepreneur du 15 novembre 2022.

D'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations et organismes suivants :

Sports :

Jumping International de Vichy : 7 000 €
Pour le Jumping International de Vichy du 30 juin au 3 juillet 2022.
Sporting Club de Vichy Golf : 500 €
Pour le Grand Prix de Vichy du 26 au 28 août 2022.
Bigwood Sport : 6 000 €
Pour l'édition 2022 de l'EDF Aqua Challenge.
Sporting Vichy-Bellerive Tennis : 500 €
Pour l'édition 2022 du Tournoi Senior Plus.

D'autoriser M. le Président ou le vice-président délégué à signer les conventions ou avenants.

M. Mayet annonce s'abstenir sur cette délibération et observe que Vichy Communauté verse 240 000 € à la Société des Courses de Vichy. Il pense que Vichy Communauté pourrait prendre ces 240 000 € et les mettre pour la GEMAPI plutôt que d'aller prélever d'avantage d'impôts.

M. Mayet souhaite par ailleurs savoir à combien s'élevait la subvention pour la Société des Courses en 2021. L'investissement est légèrement supérieur à l'année dernière, le fonctionnement est équivalent à celui de 2021.

M. le Président rappelle que la convention passée avec la Société des Courses est corrélée avec la taxe sur la Société des Courses qui, elle, a rapporté cette année environ 360 000 €, soit plus que la taxe GEMAPI.

N°20 - RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (rapporteur Mme Charlotte Benoit)

Considérant les nécessités d'organisation de la Communauté d'Agglomération en matière de redéploiement, d'organisation et de continuité de service, ou encore d'avancement statutaire, il convient de prévoir les postes correspondants au tableau des effectifs, et de distinguer les emplois de droit privé pour les régies eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif dotées de la seule autonomie financière. Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} octobre 2022, qui prend en compte les évolutions, d'autoriser M. le Président à faire évoluer le tableau des effectifs des emplois permanents et temporaires, conformément aux propositions figurant dans le rapport et d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les contrats de régie eau potable et régie assainissement collectif.

N°21 - RESSOURCES HUMAINES – SERVICE CIVIQUE – CONVENTION D'INTERMEDIATION AVEC L'ASSOCIATION « UNIS-CITE AUVERGNE RHÔNE-ALPES » (rapporteur Mme Charlotte Benoit)

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, de conclure la convention d'intermédiation entre la Communauté d'Agglomération « Vichy Communauté » et l'Association « Unis-Cité » aux fins d'accueil de volontaires du service civique et d'inscrire les crédits afférents au budget de l'établissement public de coopération intercommunale.

N°22 - RESSOURCES HUMAINES – MODALITES DE VERSEMENT DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.) (rapporteur Mme Charlotte Benoit)

Considérant qu'il convient de préciser les modalités de versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour le personnel communautaire, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public dont les emplois relèvent des cadres d'emplois et grades fixés dans le tableau ci-dessous et ce, à compter du 1^{er} octobre 2022 :

Cadres d'emplois	Grades
Rédacteur territorial	Rédacteur Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Technicien territorial	Technicien Technicien principal de 2 ^{ème} classe Technicien principal de 1 ^{ère} classe
Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Auxiliaire de puériculture territorial	Auxiliaire de puériculture de classe normale Auxiliaire de puériculture de classe exceptionnelle
Agent social territorial	Agent social Agent social principal de 2 ^{ème} classe Agent social principal de 1 ^{ère} classe

Auxiliaire de soins territorial	Auxiliaire de soins Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe ATSEM principal de 1 ^{ère} classe
Infirmier territorial	Infirmier de classe normale Infirmier de classe supérieure
Animateur territorial	Animateur Animateur principal de 2 ^{ème} classe Animateur principal de 1 ^{ère} classe
Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe
Educateur territorial des activités physiques et sportives	ETAPS ETAPS principal de 2 ^{ème} classe ETAPS principal de 1 ^{ère} classe
Opérateur territorial des activités physiques et sportives	Opérateur territorial des activités sportives Opérateur territorial des activités sportives qualifié Opérateur territorial des activités sportives principal
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe
Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint du patrimoine Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe

De compenser de manière prioritaire les heures supplémentaires réalisées par l'attribution de repos compensateurs,

De compenser la réalisation d'heures supplémentaires par le versement d'indemnités pour travaux supplémentaires, lorsqu'il ne peut être accordé de repos compensateur, ce choix restant à la libre appréciation de l'autorité territoriale,

De déterminer l'indemnisation des heures supplémentaires réalisée,

De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié,

De mettre en œuvre un contrôle du décompte des heures supplémentaires grâce aux moyens suivants : feuilles d'attachement visées par le chef de service,

D'autoriser Monsieur le Président à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet à un taux obtenu en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut, de charger l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées,

De préciser que le versement d'I.H.T.S. est cumulable avec : le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, la concession d'un logement à titre gratuit et incompatible avec : le régime spécifique des heures supplémentaires d'enseignement, le repos compensateur, les périodes d'astreintes, sauf si elles donnent lieu à une intervention pour les agents relevant de la filière technique, les périodes ouvrant droit au remboursement de frais de déplacement,

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les cadres d'emplois et grades de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

D'inscrire les crédits afférents au budget de l'établissement public de coopération intercommunale.

N°23 - RESSOURCES HUMAINES – MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE DE FORMATION EN BUREAUTIQUE (rapporteur Mme Charlotte Benoit)

Considérant le besoin de formation en bureautique des agents de la Société Publique Locale Vichy Destinations et que Vichy Communauté peut répondre aux nécessités de proximité et de développement de compétences des agents de la SPL Vichy Destination dans un objectif global consistant à rendre un service public de qualité au meilleur coût. Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, M. le Président à signer le marché de prestation de service de formation en bureautique des agents de Vichy Destinations.

N°24 - RESSOURCES HUMAINES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DU CONSEIL MEDICAL DEPARTEMENTAL (rapporteur Mme Charlotte Benoit)

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération « Vichy Communauté » de procéder à la désignation des représentants de l'établissement public de coopération intercommunale au sein du Conseil Médical et que pour les établissements publics non affiliés au Centre de Gestion, les membres titulaires de l'administration sont désignés par l'autorité territoriale dont relève le fonctionnaire pour l'organisation du Conseil Médical, parmi les membres de l'organe délibérant titulaires d'un mandat électif. Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, de désigner les représentants de Vichy Communauté auprès du Conseil Médical Départemental comme suit :

Représentants pour la catégorie A :

Représentant titulaire : Jacques BLETTERY
1^{er} suppléant : Charlotte BENOIT
2^{ème} suppléant : Michel LAURENT

Représentant titulaire : Nicole COULANGE
1^{er} suppléant : Jean-Louis LONG
2^{ème} suppléant : Christiane LEPRAT

Représentants pour la catégorie B :

Représentant titulaire : Jacques BLETTERY
1^{er} suppléant : Charlotte BENOIT
2^{ème} suppléant : Michel LAURENT

Représentant titulaire : Nicole COULANGE
1^{er} suppléant : Jean-Louis LONG
2^{ème} suppléant : Christiane LEPRAT

Représentants pour la catégorie C :

Représentant titulaire : Jacques BLETTERY
1^{er} suppléant : Charlotte BENOIT
2^{ème} suppléant : Michel LAURENT

Représentant titulaire : Nicole COULANGE
1^{er} suppléant : Jean-Louis LONG
2^{ème} suppléant : Christiane LEPRAT

N°25 - POLITIQUES CONTRACTUELLES - FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE 2022-2026 - PROGRAMMATION N°2 (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Considérant la volonté de Vichy Communauté de soutenir les politiques d'investissement des communes sur des projets d'intérêt commun permettant d'améliorer le cadre de vie et donc l'attractivité du territoire, et la nécessité d'arrêter la liste de projets d'intérêt commun pouvant bénéficier d'une subvention au titre du Fonds de Solidarité Territoriale. Le Conseil

Communautaire approuve, à l'unanimité, la liste de projets pouvant bénéficier d'une attribution d'une subvention au titre de Fonds de Solidarité Territoriale 2022-2026 :

	Montant FST 2022-2026	Projet programmé	Montant des projets HT	Montant de FST sollicité	% de FST
ARRONNES	85 090,95 €	Travaux de voiries (VC2, VC35, VC18 et VC 9 - 2e tranche)	42 083,00 €	14 729,00 €	35,00%
		Achat de terrain	658,00 €	329,00 €	50,00%
		Aménagement voirie 2022	3 000,00 €	1 500,00 €	50,00%
Total de FST attribué à la commune				16 558,00 €	
FST restant après la programmation				68 532,95 €	

	Montant FST 2022-2026	Projets programmés	Montant des projets HT	Montant de FST programmé	% de FST
SAINT-PONT	67 784,70 €	Acquisition d'un épaveuse	23 750,00 €	9 375,00 €	39,47%
Total de FST attribué à la commune				9 375,00 €	
FST restant après la programmation				58 409,70 €	

	Montant FST 2022-2026	Projets programmés	Montant des projets HT	Montant de FST programmé	% de FST
SAINT-NICOLAS-DES-BIEFS	34 793,40 €	Rénovation de la plateforme de stockage des produits d'hiver	8 322,00 €	4 161,00 €	50,00%
		Rénovation de la dalle de la cave de l'auberge	2 708,20 €	1 354,10 €	50,00%
		Achat d'un moteur de secours CVES pour le gîte communal	1 064,97 €	532,48 €	50,00%
		Achat de matériels	1 666,67 €	833,33 €	50,00%
		Extension du système de sécurité incendie	1 955,00 €	977,50 €	50,00%
Total de FST attribué à la commune				7 858,41 €	
FST restant après la programmation				26 934,99 €	

	Montant FST 2022-2026	Projet programmé	Montant des projets HT	Montant de FST sollicité	% de FST
SEUILLET	59 810,20 €	Réalisation des travaux de voiries (Chemins Longeron, Ruelle et N°1)	25 527,90 €	8 706,00 €	34,10%
Total de FST attribué à la commune				8 706,00 €	
FST restant après la programmation				51 104,20 €	

D'annuler la subvention accordée, dans le cadre de la programmation n°1, à la commune de la Chabanne au titre du FST d'un montant 1 826,55€ pour le projet suivant :

ANNULATION PARTIELLE DE LA PROGRAMMATION N°1

	Montant FST 2022-2026	Projet programmé	Montant des projets HT	Montant de FST ANNULÉ	% de FST
LA CHABANNE	98 096,30 €	Serve de Chambonnière - Réparation du trop plein et de l'évacuation des eaux de la Serve	6 642,00 €	1 826,55 €	27,50%
Total de FST annulé				1 826,55 €	
FST restant après l'annulation partielle de la programmation n°1				86 494,72 €	

D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat « FST » avec les communes d'Arronnes, Saint Nicolas des Biefs, de Saint Pont et de Seuillet ci-annexées,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de partenariat « FST » avec la commune de la Chabanne.

N°26 - POLITIQUES CONTRACTUELLES - PROGRAMME LEADER - GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL) POUR LA GESTION DU PROGRAMME 2023-2027 (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire approuve, à la majorité des suffrages exprimés (72 voix pour, 2 abstentions (M. Mayet et M. Devos (procuration)), le portage du futur Groupe d'Action Locale (GAL) d'échelle départementale par Moulins Communauté et l'intégration de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté au périmètre LEADER qui sera géré par le futur GAL porté par Moulins Communauté.

Mme Cuisset annonce que l'enveloppe financière dédiée aux fonds Leader a sensiblement baissé sur la programmation 2023-2027. Afin donc de doter les territoires de moyens budgétaires significatifs et d'optimiser les frais de gestion, il a été décidé de retenir un seul Groupe d'Action Locale sur le département de l'Allier. Après diverses réunions, la candidature de Moulins Communauté a été retenue pour porter ce futur GAL. Il est donc proposé d'approuver ce portage et l'intégration de Vichy Communauté dans le périmètre Leader géré par Moulins Communauté.

M. Mayet trouve regrettable que le centre de décision s'éloigne au regard de « l'usine à gaz » que représentent les dossiers Leader. Il souhaite que ce programme fonctionne mais s'interroge en même temps sur le fait que Moulins Communauté gère à elle seule les dossiers du département.

M. le Président précise qu'il s'agit plus d'un problème de gouvernance que d'éloignement. Il indique que le support administratif sera le même, quel que soit le lieu choisi. Il fait confiance dans la neutralité des agents administratifs pour gérer ces dossiers correctement et compter sur la pluralité de cette gouvernance pour s'assurer d'une équité territoriale tout en rappelant que le volume financier s'élève à environ 4 000 € par commune pour une durée de 5 ans.

COHESION SOCIALE – CULTURE – ENFANCE-JEUNESSE – ACTION SOCIALE – SERVICES PUBLICS DE PROXIMITE EN MILIEU RURAL - SANTE

N°27 - CULTURE - PARTENARIAT AVEC L'ECOLE DU LOUVRE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION (rapporteur Mme Charlotte Benoit)

Considérant le souhait de Vichy Communauté de répondre à une demande d'administrés relative à la mise en place sur l'agglomération de cycles de cours délocalisés de l'école du Louvre, et la nécessité de recourir à certaines prestations externes pour la bonne tenue de ces cours. Le Conseil Communautaire, approuve, à l'unanimité, le partenariat avec l'école du Louvre, selon les modalités de la convention et les modalités de défraiement qu'elle contient.

M. le Président et la Vice-Présidente en charge de la Culture est autorisé à valider le programme définitif et à conclure la convention avec l'école du Louvre, afin de prendre en charge certains frais annexes des intervenants, dans les conditions définies dans le modèle de convention annexée à la délibération et approuve l'affectation d'un budget maximal de 1 000 € par année universitaire permettant de couvrir les frais externes induits par ces cours : dîner et nuitée de l'intervenant.

N°28 - COHESION SOCIALE - CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2022 (FONCTIONNEMENT – INVESTISSEMENT 2^{ème} TRANCHE) (rapporteur M. Michel Marien)

Vu l'appel à projet lancé en février 2022 afin d'élaborer la programmation 2022 du contrat de ville de l'agglomération de Vichy ainsi que la délibération n°28 du Conseil Communautaire du 16 juin 2022 approuvant la programmation 2022 (fonctionnement et investissement 1^{ère} tranche) et considérant le rôle de la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) qui anime et assure le suivi administratif et financier du contrat de ville. Le Conseil Communautaire décide, à

l'unanimité, de répartir les crédits mobilisés par Vichy Communauté pour accompagner les actions retenues dans le cadre de la programmation 2022 à la suite de l'appel à projets de la manière suivante :

Porteur de projet	Descriptif	Montant
UNIS CITES	Le service civique	1 000 €

Total	1 000 €
--------------	----------------

D'allouer une subvention d'investissement dans les conditions suivantes :

Porteur de projet	Descriptif	Montant
Ville de Vichy	Achat d'instrument de musique pour les écoles REP – Classes Orchestres	17 492 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022.

M. le Vice-Président délégué est autorisé à signer tous documents contractuels liés à la présente programmation.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – TOURISME – SPORT ET ECONOMIE DU SPORT – BOIS – FORET – ECONOMIE CIRCULAIRE – RELATIONS INTERTERRITORIALES ET POLE METROPOLITAIN – POLITIQUE D'ACCUEIL – PROTECTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE ET DES PAYSAGES

N°29 - PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) - PARTICIPATION FINANCIERE POUR ACQUISITION DE VOITURE SANS PERMIS (rapporteur Mme Annie Corne)

Considérant la volonté de Vichy Communauté de participer financièrement à l'opération d'acquisition de six voitures sans permis à « vocation insertion professionnelle » cofinancées par le Conseil Départemental, la Fondation Eiffage, les 3 communautés d'agglomération de l'Allier, Ligier Auto, l'ADEF et Pôle emploi dont deux véhicules qui seront dédiés aux salariés en insertion du territoire de Vichy Communauté. Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, d'octroyer une subvention d'investissement à hauteur de 10 000 € à l'intention de l'opérateur Mobil Emploi, chargé de la gestion des véhicules sur le département.

N°30 - SPORT - CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DU MODULE WEB DU STADE AQUATIQUE VICHY COMMUNAUTÉ (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)

Considérant la possibilité pour l'utilisateur de procéder à l'achat en ligne de différents articles commercialisés par le stade aquatique communautaire et que cette possibilité d'achat en ligne implique la mise en place de conditions générales de vente, lesquelles sont opposables à l'utilisateur et doivent être acceptées pleinement et sans réserve par lui au moment de l'achat. Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, les conditions générales de vente du module Web du stade aquatique Vichy Communauté.

N°31 - CONVENTION D'ADHESION A FRANCE STATION NAUTIQUE (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)

Considérant que Vichy Communauté possède sur son territoire des plans d'eau tels que le Lac d'Allier et le plan d'eau de Saint Clément et que ces plans d'eau sont propices à la pratique des activités nautiques telles que l'aviron, la voile, le paddle, le canoë, le kayak et le ski nautique à destination de la population locale et des touristes. Considérant, également, que le label France Station Nautique délivré par l'Association loi 1901 « France Station Nautique » permet de valoriser les activités nautiques de Vichy Communauté et de structurer son offre de services

nautiques, à destinations des usagers, en termes d'accueil et de gestion environnementale. Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, l'adhésion de Vichy Communauté à France Station Nautique jusqu'au 31 décembre 2026, autorise le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion ci-annexée, dit que le règlement du droit d'entrée d'un montant de 9 492 euros TTC et de la cotisation annuelle d'un montant de 11 133.60 euros TTC seront imputés sur le budget principal de Vichy Communauté.

N°32 - AERODROME DE VICHY CHARMEIL - CONTRAT D'OPERATION - TOTALENERGIES MARKETING FRANCE (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy) Considérant la volonté de TOTALENERGIES MARKETING France d'établir un contrat d'opération des installations afin de fixer les conditions et modalités par lesquelles ladite société confie à Vichy Communauté des prestations de réception, stockage et distribution aux usagers de la station de carburants et l'accord de Vichy Communauté pour l'établissement de ce contrat. Le Conseil Communautaire approuve, à la majorité des suffrages exprimés (72 voix pour, 2 abstentions : M. Mayet et M. Devos (procuration)), le contrat d'opération des installations en carburants aéronautiques de TOTALENERGIES MARKETING France présentes sur le site de l'aérodrome de Vichy Charmeil.

Mandat est donné à M. le Président ou à la Vice-Présidente déléguée à la Gestion Patrimoniale pour signer le contrat d'opération ci-annexé ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

AMENAGEMENT ESPACE - HABITAT ET URBANISME – TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGIES – TRANSPORTS – AGRICULTURE – ESPACES NATURELS SENSIBLES – USAGES ET INFRASTRUCTURES NUMERIQUES – PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

N°33 - CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE VICHY COMMUNAUTE ET L'AGENCE D'URBANISME CLERMONT METROPOLE - ANNEE 2022 (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Considérant la convention de financement entre Vichy Communauté et l'Agence d'Urbanisme définissant les modalités du concours financier de Vichy Communauté (1.80 €/habitant montant inchangé par rapport à 2016) au fonctionnement de l'Agence pour la réalisation de son programme mutualisé au titre de l'année 2022 et les adhésions supplémentaires à la plateforme Observation et Stratégie Economique « OSE Clermont », d'une part, et à l'Observatoire du Tourisme, d'autre part. Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la convention de financement entre Vichy Communauté et l'Agence d'Urbanisme Clermont Métropole, définissant le montant de la participation financière de Vichy Communauté, au titre de l'année 2022, de 161 560 € qui sera versée comme suit :

- Un versement de 80 780 € à la signature de la convention,
- Un versement de 80 780 € en octobre 2022.

Mandat est donné au Président ou son représentant pour signer la convention de financement, ci-annexée, les crédits sont inscrits au budget primitif 2022, chapitre 011.

N°34 - MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLUI VALANT SCOT DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE – APPROBATION (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Vu le projet de modification simplifiée N°1 du PLUi valant SCoT de la Montagne Bourbonnaise et considérant que la présente modification porte sur la rectification d'une erreur matérielle concernant le règlement relatif au site de Montoncel, situé sur la Commune de Lavoine, couvert par une unité touristique nouvelle (incohérence entre le règlement littéral et l'OAP n°27 concernant la surface de plancher maximale autorisée). Sachant, également, que cette modification ne remet pas en cause l'économie générale du PLUi valant SCoT de la Montagne Bourbonnaise. Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le projet de modification simplifiée N°1 du PLUi valant SCoT de la Montagne Bourbonnaise, autorise le Président à signer tous les actes subséquents, dit que conformément à l'article R.153-20 du Code de

l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de Lavoine, que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et qu'elle sera en outre publiée dans le recueil des actes administratifs.

La présente modification porte sur la rectification d'une erreur matérielle concernant le site de Montoncel. Mme Cuisset précise qu'il s'agit d'une modification mineure n'ayant entraîné aucune observation du public.

N°35 - REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MAGNET – PRESCRIPTION (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Considérant qu'après 3 années d'application du nouveau PLU, la collectivité de Magnet dispose d'un recul ayant permis d'identifier des dysfonctionnements au travers de l'instruction des autorisations d'urbanisme qu'elle souhaite rectifier par un remaniement du règlement écrit, La présente procédure de révision du PLU de Magnet entendant réduire la zone agricole sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du PADD, elle sera menée conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme. Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, de prescrire la révision du Plan Local d'urbanisme de Magnet, de valider les objectifs précités, de définir les modalités de concertation sus mentionnées.

M. le Président est autorisé à signer tous les actes subséquents, dit que conformément à l'article R153-20 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Magnet, que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et qu'elle sera en outre publiée dans le recueil des actes administratifs.

N°36 - CONVENTION CHAPEAU OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Vu la délibération du Conseil Municipal de Cusset en date du 12 février 2020 approuvant la démarche de redynamisation du centre-ville et le programme d'actions pluriannuel associé, ainsi que le contrat « reconquête centre-ville, centre-bourg », signé le 26 octobre 2020 entre la Commune de Cusset et le Conseil Départemental de l'Allier définissant l'accompagnement financier de ce dernier sur la période 2020-2024 » et vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Germain-des-Fossés en date du 27 septembre 2022 approuvant la convention ORT petite ville de demain et le programme d'actions pluriannuel associé, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la convention chapeau d'opération de revitalisation territoriale et la convention ORT Petite ville de Demain de Saint-Germain-des-Fossés.

N°37 - A/ DISPOSITIF DE RECONQUETE DES CENTRES BOURGS – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE VENDAT (rapporteur M. Christophe Dumont)

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, les actions et le plan de financement du contrat de reconquête centre bourg de la commune de Vendat, d'accorder, dans ce cadre, un soutien financier de l'agglomération d'un montant de 368 500 € sur la période 2022-2026.

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer le contrat « reconquête centre-ville centre-bourg » définissant les modalités de partenariat entre la commune, le Département de l'Allier et Vichy Communauté.

B/ DISPOSITIF DE RECONQUETE DES CENTRES BOURGS – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CHATEL MONTAGNE (rapporteur M. Christophe Dumont)

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, les actions et le plan de financement du contrat de reconquête centre bourg de la commune de Châtel Montagne, d'accorder, dans ce cadre, un soutien financier de l'agglomération d'un montant de 349 175 € sur la période 2022-2026.

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer le contrat « reconquête centre-ville

centre-bourg » définissant les modalités de partenariat entre la commune, le Département de l'Allier et Vichy Communauté.

C/ DISPOSITIF DE RECONQUETE DES CENTRES BOURGS – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT NICOLAS DES BIEFS (rapporteur M. Christophe Dumont)
Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, les actions et le plan de financement du contrat de reconquête centre bourg de la commune de Saint Nicolas des Biefs, d'accorder, dans ce cadre, un soutien financier de l'agglomération d'un montant de 388 708,68 € sur la période 2022-2026.

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer le contrat « reconquête centre-ville centre-bourg » définissant les modalités de partenariat entre la commune, le Département de l'Allier et Vichy Communauté.

D/ DISPOSITIF DE RECONQUETE DES CENTRES BOURGS – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CUSSET (rapporteur M. Christophe Dumont)

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, les actions et le plan de financement du contrat de reconquête centre bourg de la commune de Cusset, d'accorder, dans ce cadre, un soutien financier de l'agglomération d'un montant de 600 000 €.

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer un contrat au contrat « reconquête centre-ville centre-bourg » définissant les modalités de partenariat entre la commune et Vichy Communauté.

N°38 - RESEAU TRES HAUT DEBIT – CONVENTION DE FINANCEMENT DU DEPLOIEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES TRES HAUT DEBIT AUVERGNAT – AVENANT N°10 (rapporteur M. Pierre Bonnet)

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, les termes du projet d'avenant n°10 à la « convention de cofinancement du déploiement et de l'exploitation du réseau de communications électronique Très Haut Débit (THD) auvergnat », d'autoriser le Président à signer l'avenant n°10 à la « convention de cofinancement du déploiement et de l'exploitation du réseau de communications électronique Très Haut Débit (THD) auvergnat » avec ses partenaires.

TRAVAUX – VOIRIES – BATIMENTS – DECHETS – ASSAINISSEMENT – PETITS ET GRANDS CYCLES DE L'EAU

N°39 - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - REDEVANCE SPECIALE SUR VICHY, CUSSET, BELLERIVE - EXONERATION DE TEOM - LISTE POUR L'ANNEE 2023 (rapporteur M. Bernard Aguiar)

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, de considérer comme définitivement bénéficiaires de l'exonération de TEOM au titre de l'année 2023 tous les usagers non ménages ayant fourni les éléments justificatifs conformes aux règles de la Redevance Spéciale et donne pouvoir à son Président pour transmettre aux Services Fiscaux, la liste définitive ci-annexée des usagers « non ménages » pouvant bénéficier de l'exonération de TEOM pour l'année 2023.

N°40 - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - SICTOM SUD-ALLIER - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS - EXERCICE 2021 (rapporteur M. Bernard Aguiar)

Considérant que Vichy Communauté exerce sa compétence « gestion des déchets » en direct sur les communes de Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy et adhère depuis le 1^{er} janvier 2002, au Syndicat Intercommunal de Collecte de Traitement des Ordures Ménagères Sud-Allier sous le régime de la représentation/substitution pour la gestion des 36 autres communes et qu'à ce titre ce syndicat doit présenter chaque année son rapport annuel, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, de prendre acte de ce rapport établi par le SICTOM Sud Allier qui sera

porté à la connaissance des 36 communes adhérentes et de charger Monsieur le Président et Monsieur le directeur général des services de l'exécution et de la publication de cet acte.

Mme Réchard se félicite de la publication de tels rapports consolidés qui donnent une vue plus large que le territoire de Vichy Communauté car cela apporte aussi de la diversité dans les approches de traitement des déchets et peuvent aussi donner des pistes desquelles s'inspirer, notamment sur la valorisation énergétique qui va en augmentant. Elle émet le souhait de voir cette valorisation augmenter sur le site de Gaïa.

M. Aguiar indique que le Sictom Sud-Allier constitue une organisation importante et est de ce fait un partenaire indispensable au département.

N°41 - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - RAPPORT ANNUEL SPL ALLIER TRI 2021 (rapporteur M. Bernard Aguiar)

Le Conseil Communautaire prend acte, de l'information donnée sur le rapport annuel pour l'exercice 2021 de la SPL ALLIER TRI.

M. Aguiar rappelle que cet organisme a été créé en 2016 avec une mise en service en 2018.

M. Aguiar met également en lumière l'évolution constante de la collecte sélective traitée sur le site de Chézy, soit 14% pour Vichy Communauté (68kgs/habitant/an).

M. Aguiar précise que le refus du tri est en baisse.

Le bilan financier 2021 est très positif contrairement à celui de 2020, (qui était lié aux variations des prix de rachat des matériaux triés qui avaient été très élevés, notamment pour le carton); les prévisions pour 2022 seront revues à la baisse car le prix des matériaux est actuellement en baisse.

M. Aguiar signale que cette SPL, qui a été voulue par l'ensemble des acteurs du déchet du département, est un bel outil qui prouve qu'il est possible de produire un travail commun.

N°42 - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX A CUSSET ET SAINT ETIENNE DE VICQ – CONCESSION D'EXPLOITATION - AVENANT N°2 (rapporteur M. Bernard Aguiar)

Le Conseil Communautaire approuve, à la majorité des suffrages exprimés (73 voix pour, 1 abstention : Mme Réchard), la conclusion d'un avenant n°2 au contrat de DSP pour l'exploitation de l'ISDND tel que décrit ci-dessus, donne mandat au Président ou au Vice-Président délégué pour signer tous les documents liés à la présente décision et notamment l'avenant n°2 correspondant ci-annexé et dit que les dépenses correspondantes seront imputées à l'antenne 611-3017 du budget « Déchets Ménagers et Assimilés ».

Mme Réchard demande pourquoi la société Suez a éprouvé le besoin, en cours de concession, de créer une société dédiée. Elle souhaite également en savoir plus sur l'annulation du logiciel de pesée.

M. Aguiar rappelle que Vichy Communauté est en partenariat avec le SEEDR roannais sur le site de Gaïa et que ce nouveau nom fait donc suite à la DSP et à la création d'une société de gestion simple du site. C'est normal.

Mme Réchard constate cependant que la collaboration avec Roanne ne date pas d'hier, et que le contrat a été exécuté depuis le début en ces termes. Elle souhaite donc savoir quelle est la raison évoquée par le délégataire pour changer de nom.

M. Aguiar précise qu'il s'agit d'une décision tripartite entre le SEEDR, Vichy Communauté et Suez.

Mme Réchard maintient ne pas comprendre la raison de ce changement de nom. M. Aguiar lui répond que cette décision avait déjà été votée quelques mois auparavant.

Concernant le logiciel de pesée, M. Aguiar indique que celui-ci devenait obsolète et que son changement permet une meilleure performance.

M. Aguiar souhaite revenir sur les incidents, énoncés à plusieurs reprises lors de la séance, à

avoir les dérangements olfactifs sur le site de Gaïa, cet été 2022. Il rappelle que de tels incidents avaient aussi eu lieu de 2009 à 2017. Des aménagements avaient à l'époque été mis en place et avaient en partie résolu le problème. Il souligne que suite à ces aménagements, la période 2017 à 2022 n'a connu que de rares épisodes de dérangements olfactifs. Les incidents climatiques de l'été 2022 (sécheresse et fortes pluies) qui ont impacté l'agglomération ont accentué des événements signalés par quelques habitants et quelques plaintes. M. Aguiar informe que ces dérangements ont été générés suite à l'endommagement de la couverture de terre servant de barrière olfactive sur les zones de stockage des déchets ainsi que du réseau de captage du gaz (biogaz) issu de la fermentation des déchets. La chaleur et l'humidité ont ainsi favorisé l'apparition d'odeurs désagréables. De plus, deux incidents ont aggravé la situation, à savoir la casse de la culasse d'un moteur fin août et la panne d'une torchère en septembre.

Dès l'apparition des nuisances, M. Aguiar indique que des équipes sont allées à la rencontre des proches riverains afin de leur expliquer la situation. Compte tenu des dysfonctionnements constatés, des réunions avec le délégataire ont également eu lieu dès la fin du mois d'août au cours de laquelle la société Suez a présenté les solutions qu'elle s'engageait à mettre en place rapidement pour améliorer le captage du biogaz et donc réduire le niveau des nuisances olfactives.

Ainsi, au regard des difficultés rencontrées dans l'exploitation du réseau du biogaz à l'origine des récentes manifestations, l'exploitant a proposé un plan d'actions, à commencer par un audit complet, par des experts, du réseau de captage de gaz pour établir une cartographie des zones à réparer en priorité et à l'origine des odeurs. Depuis, d'importants travaux ont déjà été réalisés ou sont encore en cours (création d'un drain sur la zone ouest et implantation de la zone de travaux par le géomètre, reprise du talus et création d'un drain et d'un puit, reprise des couvertures altérées par la pluie sur plusieurs casiers soit 18 hectares de couverture à reprendre avec des zones peu accessibles par les engins et 500m² de terre déplacée pour reprendre ces couvertures). D'autres travaux sont prévus à partir du 3 octobre 2022 qui dureront une quinzaine de jours (forage de huit nouveaux puits verticaux de 10 à 20 mètres de profondeur, installation de 300 mètres de drain horizontaux et poursuite de la réfection des couvertures de terre), à condition d'une météo favorable, soit un retour à la normale pour la fin octobre environ. Enfin, un audit de l'ensemble du réseau (reprise des pentes du collecteur et petits travaux de maintenance préventive de puits et drains à vérifier ainsi que des dizaines de collecteurs) va aussi être effectué à la suite de ces opérations.

M. Aguiar assure qu'un suivi régulier des opérations est assuré par le service de la gestion des déchets de Vichy Communauté et que l'entreprise Suez s'est engagée auprès de M. le Président, du Maire de Cusset et du service de l'agglomération à réaliser son plan d'actions au plus vite et à mettre en place une maintenance préventive pour limiter les risques encourus liés aux variations climatiques qui, malheureusement sont appelées à se renouveler. M. Aguiar rappelle que l'analyse des plaintes répertoriées montre un faible niveau de plaintes ainsi qu'une récurrence concentrée sur une dizaine de personnes.

Pour conclure, M. Aguiar revient sur l'incendie du 18 juin 2022 qui s'est produit sur le site dont l'origine reste inconnue et qui a détérioré une surface de 900 m². M. Aguiar informe que l'activité du déchet connaît de plus en plus de départs de feux générés par la présence de batteries au lithium dans les déchets. Il indique qu'il n'y a aucun rapport entre cet incendie et les problèmes d'odeurs connus durant l'été 2022. En effet, l'incendie a eu lieu dans une zone en exploitation où les drains et les collecteurs ne sont pas présents pour l'instant. Il termine son propos en annonçant que cet incident figurera dans le rapport 2022.

N°43 - MARIOL – BASSIN DE RETENTION DES EAUX PLUVIALES – ECHANGE AVEC M. ET MME KULCZAK (rapporteur M. Joseph Kuchna)

Il a été réalisé un bassin d'orage sur les parcelles communautaires, afin de limiter les effets de forts événements climatiques semblables à celui du 10 juin 2007 sus relaté, néanmoins aujourd'hui une partie de la parcelle ZH 36 permettrait d'optimiser le rôle dudit bassin d'orage et

ce, en augmentant le volume de rétention d'une noue, favorisant ainsi davantage la protection des biens et de la population contre les inondations.

Considérant l'accord des parties pour que ledit échange soit réalisé sans soulte, Vichy Communauté devant prendre à sa charge :

- le prolongement à l'identique de la clôture existante sur environ 15 m, représentant la moitié de la longueur à réaliser pour séparer les deux nouvelles propriétés (la seconde moitié étant à la charge de M. et Mme KULCZAK),
- le déplacement de huit arbres fruitiers de l'emprise de la parcelle ZH 36 concernée par l'échange sur celle de la parcelle ZH 37,
- les frais de bornage et d'acte notarié.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, d'abroger la délibération n° 35 A/ du Conseil communautaire en date du 27 juin 2013, un accord amiable ayant été trouvé avec les propriétaires de la parcelle ZH 36, de déroger à l'avis du Pôle d'Évaluations Domaniales de la Direction Générale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme du 27 juin 2022 et d'échanger avec M. et Mme KULCZAK ou leurs ayants droit, une emprise d'environ 750 m² (en vert sur le plan) issue de la parcelle communautaire ZH 37, contre une emprise d'environ 566 m² (en bleu sur le plan joint) de la parcelle ZH 36 leur appartenant ; ledit échange aura lieu sans soulte et de prendre en charge le prolongement de la clôture, le déplacement des arbres fruitiers et les frais de bornage et d'acte notarié, dans les conditions énoncées ci-dessus. De plus, le Conseil donne mandat à M. le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à la gestion patrimoniale pour signer tous les documents et actes afférents à cet échange.

N°44 - REGIE EAU POTABLE - CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU AVEC LE BDQE 2022-2024 (rapporteur M. Joseph Kuchna)

Considérant que Vichy communauté est éligible à l'assistance technique fournie par le Département de l'Allier pour la compétence eau potable et que le service eau potable avait déjà eu recours au service du BDQE, service d'assistance technique du Département de l'Allier l'année passée dont les modalités des prestations étaient définies dans la convention relative, actée par la délibération n° 31 du 23 juillet 2020, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le modèle de convention d'assistance technique, annexé à la présente délibération, à conclure avec le Conseil Départemental – Bureau Départemental de la Qualité de l'Eau pour la période 2022-2024 avec une rémunération forfaitaire annuelle de 0,178 € par habitant DGF, soit 11 708 €/an. M. le Président est autorisé à signer la convention ainsi que tout document lié à son application et que les dépenses afférentes à la convention seront inscrites à la section de fonctionnement du budget annexe Eau Potable.

N°45 - PREVENTION DES INONDATIONS - PROGRAMME D'ETUDES PREALABLES (rapporteur M. Joseph Kuchna)

Considérant qu'il est nécessaire pour le territoire de Vichy Communauté de poursuivre les actions engagées notamment dans le cadre de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation pour lutter contre les effets négatifs des inondations et pour cela de contractualiser un programme d'actions dans le cadre défini par l'Etat de Programme d'études préalables (PEP) puis de Programme d'Action de Prévention des Inondations, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le dossier de programme d'études préalables. M. le Président est autorisé à déposer le dossier de candidature auprès de Madame la Préfète de l'Allier, à procéder à la mise au point finale du programme d'études préalables, dans le cadre fixé par la présente délibération et à solliciter les subventions pour mettre en œuvre les actions du programme, notamment auprès de l'Etat pour le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) et de l'union européenne pour le FEDER Loire.

N°46 - CONTRAT VAL D'ALLIER ALLUVIAL - ACTIONS PORTEES PAR VICHY COMMUNAUTE (rapporteur M. Joseph Kuchna)

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, les fiches actions. M. le Président est autorisé à déposer les fiches dans le projet de contrat sur le val d'Allier alluvial auprès de l'Etablissement Public Loire, structure animatrice de la démarche et à solliciter les financements correspondants auprès des partenaires financiers et notamment l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'union européenne pour le Programme Opérationnel Interrégional Feder Loire.

N°47 - CONTRAT TERRITORIAL DES AFFLUENTS DE L'ALLIER - PHASE 2 : 2023 – 2025 (rapporteur M. Joseph Kuchna)

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, de valider le programme d'actions, sous réserve de l'obtention des financements prévus et de l'engagement de tous les partenaires, techniques et financiers et de la validation des différentes maîtrises d'ouvrage, autorise M. le Président ou son représentant à procéder à la mise au point finale du CTMA des Affluents de l'Allier, dans le cadre budgétaire fixé par la présente délibération et à signer le CTMA des Affluents de l'Allier.

QUESTIONS DIVERSES

M. Mayet souhaite qu'un point soit fait sur les échanges entre Vichy Communauté, les salariés et la Direction de l'entreprise Rheinhausen. Il souhaite aussi savoir où en est l'éventuel remboursement des fonds publics. Il demande également quelles sont les actions mises en place pour soutenir les salariés et si Vichy Communauté ne devrait pas réfléchir à renforcer les critères d'attribution des subventions aux entreprises privées.

M. Laloy indique que ce sujet a longuement été discuté en Conseil Municipal, en commission il y a quelques semaines et assure que tous les élus du territoire sont aux côtés des salariés pour les défendre dans cette période difficile. Il rappelle que cette entreprise a annoncé la fermeture de son site dans les mois à venir dans des conditions inacceptables puisque cette décision intervient de façon totalement subite sans aucune alerte préalable et dans un contexte financier pour le groupe Rheinhausen qui n'est absolument pas dégradé. Ce site subit les conséquences de mauvais choix stratégiques de cette société qui par ailleurs réalise des bénéfices extrêmement importants à l'échelle mondiale.

M. Laloy annonce que Vichy Communauté va titrer, en concertation avec le Conseil Départemental de l'Allier, le remboursement intégral de cette subvention. Il est possible de le faire puisque la convention signée au titre de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise prévoit qu'en cas de défaillance de la société dans les cinq ans, les collectivités peuvent solliciter le remboursement de l'aide. M. Laloy annonce d'ailleurs que cette somme, une fois récupérée, sera réinvestie sur le territoire pour des aides en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle.

M. Laloy précise ne pas connaître à ce jour la décision des dirigeants du groupe Rheinhausen sur les mois à venir (fermeture totale du site, préservation d'une partie des emplois sous une forme ou une autre, offre de reprise). Il fait savoir que des négociations et un PSE sont en cours.

Dans l'hypothèse d'une fermeture totale ou partielle de ce site, M. Laloy indique que les salariés seront soutenus par tous les partenaires de l'emploi, par l'Etat qui est très investi sur ce dossier afin de les accompagner et pour permettre des solutions d'emploi pour tous.

M. Laloy fait savoir qu'il a déjà rencontré le secrétaire général du groupe et que le n°2 du groupe sera bientôt en déplacement en France pour évoquer cette fermeture et à qui il tiendra un discours de fermeté et de défense des intérêts des salariés. M. Laloy assure que les élus seront tenus informés régulièrement.

Enfin, M. Laloy considère que les conventions signées par Vichy Communauté sont assez sécurisées quant à l'utilisation des fonds publics. La clause de récupération des subventions actuelle étant de cinq ans, il estime que celle-ci permet dans le cas présent de récupérer l'intégralité de la subvention et qu'il faut aussi donner sa chance à des entreprises du territoire qui, elles, n'ont pas toutes ce type de procédé.

M. Mayet souhaite connaître quelle est la vision du Président sur la hausse générale des prix et quels sont les plans qu'il envisage pour réaliser des économies. Il souhaite également connaître le montant des dépenses énergétiques supplémentaires prévues pour 2023.

M. le Président précise qu'en prospective pour 2023, le montant s'élève à plus de 4 200 000 €. Il lui indique également que l'objectif du plan d'économie d'énergie de réaliser un million d'euros d'économies et donc d'essayer de contenir cette hausse. M. le Président attend avec impatience les négociations de cette fin de semaine entre le gouvernement et l'Union Européenne pour savoir s'il va y avoir une décorrélation du calcul du prix de l'électricité avec celui du gaz. Il espère que le gouvernement réussira cette négociation qui serait juste parce que le prix de l'électricité ne correspond pas aux productions. Si les négociations du gouvernement sont fructueuses, M. le Président assure que les chiffres seront revus et réajustés pour l'année 2023.

M. Mayet poursuit ses questions sur l'école ayant fait l'objet d'un article durant l'été : l'IMCS. Il rappelle l'intitulé de l'article de Médiapart : « A Vichy, le SOS d'étudiants en BTS face aux dérives de leur établissement ». M. Mayet demande à M. le Président comment est-ce qu'il s'est positionné sur cette problématique et comment faire pour sécuriser, alors que la barre des 3 000 étudiants a été franchie à Vichy, les formations du territoire.

M. le Président informe M. Mayet qu'une procédure est en cours et qu'il est donc incapable de lui fournir un point précis parce qu'il n'est pas dans le secret de l'enquête judiciaire. Il rappelle tout de même qu'il a saisi les autorités compétentes (procureur et direction du travail, Conseil Régional) dès 2019. Il indique que depuis, la gouvernance a changé puisque le directeur incriminé n'est plus dans l'école. Toutes les autorités compétentes et de contrôle que ce soit d'Etat ou des financeurs suivent de près ce dossier.

M. Mayet insiste pour avoir une réponse quant au contrôle des établissements qui proposent des formations.

M. le Président précise qu'il ne s'agit pas d'une compétence d'un EPCI, qui fonctionne selon des statuts, et qu'il n'a aucun pouvoir de contrôle des formations des organismes présents sur le territoire de Vichy Communauté. Le rôle de l'agglomération n'est pas de contrôler les organismes de formations, on peut le regretter, on peut souhaiter une évolution sur ce point mais ce n'est pas de la compétence de Vichy Communauté.

M. Mayet dit regretter que Vichy Communauté n'ait pas fait preuve de prudence en ayant alerté en 2019 et fait de la publicité pour cette formation en 2021.

M. le Président lui précise que l'organisme ayant fait la publicité de cette école était Vichy Economie et non pas Vichy Communauté. M. le Président indique également ne pas pouvoir alerter systématiquement le procureur pour des faits qui lui sont rapportés. Il dit appliquer l'article 40, et jouer son rôle de lanceur d'alerte.

Pour terminer, M. Mayet a une dernière question sur les conséquences de la grêle et sur celles de l'inflation et globalement la situation sociale des habitants du bassin car certains vont se retrouver dans une situation de détresse extraordinaire dans les semaines et les mois qui viennent, sans parler des sinistrés de la grêle. Il demande donc quelle est la stratégie de la communauté d'agglomération pour faire face à cette situation d'urgence. Lors du Covid, il y a eu une mobilisation exceptionnelle pour distribuer des masques et mettre en place des centres de vaccination. Aujourd'hui que faisons-nous face à l'urgence sociale et quelle mobilisation d'urgence par la communauté d'agglomération.

M. le Président le remercie pour cette question et dit partager les fortes inquiétudes de M. Mayet sur la situation : il rappelle qu'environ 80 à 85 % des résidences sinistrées restent dans un état catastrophique du fait des problèmes d'approvisionnement, entre autres. Il s'inquiète de l'hiver qui arrive mais également des hivers suivants car la situation ne va pas se régler en un an.

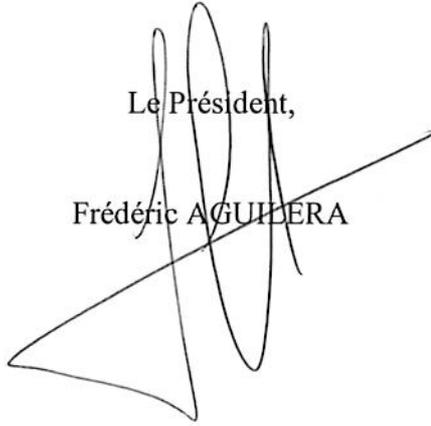
M. le Président indique que plusieurs points d'action sont en cours, notamment sur le plan social où tous les outils de Vichy Communauté sont encore mobilisés notamment avec les CCAS et les communes de l'agglomération. M. le Président assure que tous les crédits disponibles sont

mobilisés pour faciliter les travaux. Il précise que la maison de l'Habitat de Vichy Communauté est très mobilisée sur ces sujets pour accompagner, faciliter, et trouver les solutions techniques et financières aux problèmes. Il promet d'adapter les dispositifs de Vichy Communauté voire même d'en inventer d'autres si nécessaire pour faire face aux situations et ainsi faire preuve d'un maximum de réactivité pour solutionner les relogements à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président remercie les membres et lève la séance à 20 heures 15.

Le Président,

Frédéric AGUIERA

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right, crossing over the printed name below.